

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	9	9

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

SEANCE DU 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19h, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean ARROZES.

Présents : *Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Véronique IRLES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Maud FERREIRA, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jérôme NEGRE.*

Excusés/Absents : *Messieurs Pierre COUTURE, Jean-François TREDJEU, Nicolas LABORDE, Laurent TAPIN*

= = = = =

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance, joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

Participation groupement de commande avec la CCLO, en matière de travaux routiers
(DCM 2025-06-26-01)

Par délibération en date du 3 juin 2025, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2025.

La consultation entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2025 afin de participer à la consultation suivante :
 - Travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Fixation du nombre et de la représentation des sièges du conseil communautaire (DCM 2025-06-26-02)

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

Par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :
Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1

CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

D'ADHERER à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires		
ORTHEZ	13	CESCAU	1
MOURENX	6	CUQUERON	1
MONEIN	5	DOAZON	1
ARTIX	4	HAGETAUBIN	1
ARTHEZ-DE-BÉARN	2	LAÀ-MONDRANS	1
MONT	2	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LAGOR	2	LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
PUYOO	2	LABEYRIE	1
LACQ	2	LACADÉE	1
SAULT-DE-NAVAILLES	2	LACOMMANDE	1
LUCQ-DE-BÉARN	2	LAHOURCADE	1
PARDIES	2	LANNEPLAÀ	1
BELLOCQ	2	LOUBIENG	1
MASLACQ	2	MESPLÈDE	1
BAIGTS-DE-BÉARN	2	NOGUÈRES	1
ABIDOS	1	OS-MARSILLON	1
ABOS	1	OZENX-MONTESTRUCQ	1
ARGAGNON	1	PARBAYSE	1
ARNOS	1	RAMOUS	1
BALANSUN	1	SAINT-BOÈS	1
BÉSINGARND	1	SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
BIRON	1	SAINT-MÉDARD	1
BONNUT	1	SALLES-MONGISCARD	1
BOUMOURT	1	SALLESPISSÉ	1
CARDESSE	1	SARPOURENX	1
CASTEIDE-CAMI	1	SAUVELADE	1
CASTEIDE-CANDAU	1	SERRES-SAINTÉ-MARIE	1
CASTÉTIS	1	TARSACQ	1
CASTETNER	1	VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1	VIELLESÉGURE	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Délibération cadre remplacement agent indisponible (L332-13) (DCM 2025-06-26-03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,

- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 26 Juin 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Même séance

Dénomination d'une voie communale – Impasse Laborde (DCM 2025-06-26-04)

Le Maire expose que depuis plusieurs années un aménagement de la voirie a été fait par la Communauté de Communes Lacq-Orthez à la zone d'activité de Naude. L'impasse créée n'a jamais fait l'objet d'une nomination officielle, ce qui crée des différences au niveau des différentes bases de données nationale et locale. Il est donc important de régulariser la situation administrative de cette voie de circulation.

Il y a lieu en conséquence de dénommer la voie figurant en rouge sur le plan ci-joint. Cette prérogative incombe au Conseil Municipal qui, en application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales « *procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Il propose de dénommer cette voie : Impasse Laborde

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de dénommer et numérotter la voie identifiée en rouge sur le plan ci-joint de la façon suivante : dite Impasse Laborde (voie privée)

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, ainsi que la Base Adresse Nationale.

Même séance

Motion projet E-CHO (DCM 2025-06-26-05)

Rapporteur :

Le Conseil municipal de la commune de Biron, réuni le 26 juin 2025, souhaite exprimer son soutien au projet E-CHO, mené sur le bassin de Lacq par Elyse Energy et ses partenaires français Avril, Axens et l'IFPEN.

Le Conseil municipal de la commune de Biron du 26 juin 2025, reconnaît l'opportunité indéniable de ce projet et sa concordance avec l'identité et les valeurs du territoire.

Face à un contexte fait d'incertitudes géopolitique et climatique grandissantes, ce projet se révèle comme un réel levier de notre souveraineté énergétique, agricole et industrielle. En effet, la production de carburants durables, cœur d'activité du projet, repose sur trois unités complémentaires incarnées par :

- La production d'hydrogène par électrolyse ;
- La production de carburant d'aviation durable (SAF) à partir de biomasse locale (filières agri-déchets, bois-énergie issu de l'entretien des forêts) ;
- La production d'e-méthanol à partir de CO₂ biogénique industriel.

Il convient donc de rappeler que ce projet soutient également la filière aéronautique et défense, pilier de notre région.

Le Conseil municipal de la commune de Biron du 26 juin 2025, défend aussi ce projet en ce qu'il respecte pleinement le territoire et ses ressources. Implanté sur des friches industrielles et menant des actions essentielles de décarbonation, il vise à valoriser les résidus agricoles boisés, aujourd'hui sous-exploités ou brûlés à ciel ouvert, en offrant un complément de revenu aux agriculteurs.

Il s'agit bien d'un projet soucieux de la pérennité des activités agricoles. En effet, seuls 10 % de l'approvisionnement du projet feront appel au bois-énergie, issu de l'entretien des forêts. Ces pratiques, régies par le code forestier, seront dument contrôlées par l'État et devront être certifiées, pour leur durabilité, par un organisme indépendant.

À cet égard, il est rappelé que ce projet trouve toute sa légitimité et son importance dans la réponse concrète, responsable et durable qu'il apporte au territoire, pour la préservation de ses espaces naturels et pour sa population. On évalue qu'il créera 800 emplois directs et près de 5 000 emplois indirects, au pic de la phase de construction.

Comme le montrent clairement, et en toute transparence, les études réalisées, la balance environnementale du projet sera positive. Plus de 600 000 tonnes de CO2 seront évitées chaque année, soit 25 fois les émissions annuelles d'une ville comme Pau.

Pour répondre collectivement au défi climatique, il faut répondre aux problématiques de tous les secteurs, même les plus complexes à décarboner, comme le transport maritime ou aérien. Loin de tout techno-solutionnisme, ces carburants décarbonés visent à apporter une solution complémentaire à la sobriété des usages.

Une solution nécessaire à laquelle le Conseil souhaite assurément et immédiatement prendre part.

À ce titre, le Conseil municipal est invité à :

- **SOUTENIR** l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

Le Conseil municipal décide à 7 voix pour et 2 abstentions de :

- **SOUTENIR** l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

Même séance

Recensement population 2026 – Désignation du Coordonnateur communal (DCM 2025-06-26-06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux portant sur le recensement de la population.

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Modalités de rémunération :

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité
- d'une décharge partielle de ses activités.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de désigner comme coordonnateur Madame Cendrine Brocco

ADOpte les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire.

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 26 juin 2025.

Questions / Informations diverses :

Monsieur le Maire présente le module cimetière proposé par l'APGL, qui permettra une gestion informatisée des concessions. Le Conseil municipal décide de solliciter des informations complémentaires et de demander un devis.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire
Jean ARROZES



Le Maire
Benoît PORTAL-MONDOUTEY

